



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 septembre 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES.

Absents excusés : Philippe BACQUÉ a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 16 septembre 2016
Rémi LAHARIE a donné procuration à Cyril LAHARRAGUE en date du 29 septembre 2016
Michelle MABILLET a donné procuration à Isabelle CHAISE en date du 30 septembre 2016
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 27 septembre 2016
Alain DESPERGES

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

M. le Maire présente et accueille M. LAHARRAGUE Cyril au sein du conseil municipal, ce dernier succédant à Madame Sylvie RAPHANEL.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Tout d'abord M. Baudonne souhaite préciser qu'il a bien reçu les documents relatifs à ce conseil, mais que compte tenu de leur volume, il aurait été préférable de les envoyer par la poste.

En page 4 du procès-verbal, dernier paragraphe, M. Baudonne propose une nouvelle rédaction à savoir « On ne souhaite pas simplement avoir une rôle de correcteur au sein des commissions»

«Page 5, petite coquille d'orthographe à corriger mais sans conséquence sur le sens de l'intervention de M. Saubes.

Monsieur Baudonne tient à ajouter qu'il est intervenu après Jean Saubes sur les conséquences du vote négatif sur la commune de Tarnos, Il demande à ce que soit précisé qu'il n'y a pas que les collectivités locales qui donnent un avis, il y a aussi les 27 personnes publiques associées et leur avis est aussi important.

Page 8, concernant le recrutement d'enseignants volontaires pour les TAP, et à l'expression du doute sur la mise en œuvre de ce type recrutements les années précédentes, M. Baudonne précise qu'il avait demandé à ce que les délibérations précédentes lui soient communiquées, or il ne les a pas eues.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2016.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES).

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2016-24 Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque)

M. Baudonne s'interroge sur « cette décision qui a été prise le 28 juillet 2016, enregistrée en Préfecture le 1^{er} août. On la découvre aujourd'hui. Je ne l'ai pas vue affichée, elle ne peut plus être contestée. Je souhaite que l'on puisse être rapidement informé de ces décisions, qu'elles nous soient transmises plus régulièrement sans attendre le prochain conseil municipal »

M. le Maire cite l'exemple de la commune de Tarnos, où il n'y a pas eu de conseil municipal pendant l'été, et où 38 décisions du maire pendant cette période, et ajoute que compte-tenu de l'importance de la décision évoquée, ce n'est pas la peine d'en faire un sujet.

- DM2016-25 Construction du Centre Technique Municipal. Retrait de la DM 2016-23

1) Cession des parcelles communales cadastrées sections AE N°46 et AK N°127p à la société des Autoroutes du Sud de la France

Dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A63, il s'avère nécessaire de céder à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable), représenté par la société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.), les parcelles cadastrées section AE n°46 d'une contenance d'environ 484m², située au lieudit Yrieu et section AK n°127p d'une contenance d'environ 2451m², située au lieudit Claous.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles d'une contenance totale d'environ 2935m² pour un montant de 7 300 euros toutes indemnités comprises, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'Etat, représenté par les A.S.F.

Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable), représenté par la société Autoroutes du Sud de la France (A.S.F.), les parcelles cadastrées section AE n°46 d'une contenance d'environ 484m², située au lieudit Yrieu et section AK n°127p d'une contenance d'environ 2451m², située au lieudit Claous, pour un montant total de 7 300 euros, toutes indemnités comprises.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'Etat représenté par les A.S.F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

2) Acquisition parcelle cadastrée SECTION AI n° 394, Chemin de Lahitton / Chemin de Hounidey

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AI n° 394 (issue de la parcelle cadastrée section AI N°66) pour une contenance de 2 m² environ pour l'application de l'emplacement réservé n° 27 (Elargissement Chemin de Lahitton), conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et nécessaire dans le cadre du futur aménagement du Chemin de Lahitton.

M. Jean Bernard MOUCHET, propriétaire de cette parcelle, demeurant 93, Chemin de Lahitton - 40440 ONDRES, a fait part de son accord en date du 31 août 2016 pour une cession au profit de la Commune moyennant 30 euros le m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 60 euros, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée Section AI n° 394 (2m²), au prix de 60 euros, appartenant à M. Jean Bernard MOUCHET,

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

3) Classement dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AP n°146

Classement dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AP n°146

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2015 approuvant la vente des parcelles communales cadastrées section AP n°13, 26 et 248 à la société SAGEC pour un montant de 1 600 000 euros.

Vu le permis de construire a été délivré à la SAGEC le 07/10/2015 pour la réalisation d'un ensemble immobilier comportant 81 logements.

Considérant que l'accès aux terrains communaux vendus se fait par la parcelle cadastrée section AP n°146, que cette parcelle, en nature de voirie, se situe dans la continuité de l'impasse Lagrange, elle-même déjà intégrée dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement de la parcelle cadastrée section AP n°146 dans le domaine public communal.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L141-3 déterminant les procédures de classement et de déclassement la voirie communale,

Considérant que cette voie existante est actuellement ouverte à la circulation publique et ne nécessite pas d'aménagement particulier,

Considérant que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le projet de classement dans le domaine public cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, cette voie étant existante et déjà ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AP n°146,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires, notamment la modification du dossier de classement dans le domaine public de la voirie communale et à signer tous les documents y afférents.

4) Centre Technique Municipal : approbation signature des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La Décision du Maire n°2016-25, retirant la Décision du Maire n°2016-23 en date du 12 juillet 2016, déclarant infructueux le lot n°6 PLATRERIE/ISOLATION et attribuant les marchés de travaux (lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10,11 et 12) dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal.
- Sa délibération en date du 25 mars 2016, approuvant le dossier PRO DCE pour la construction du Centre Technique Municipal, établi par l'Atelier ARCAD, pour une estimation prévisionnelle de 995 000 € HT soit 1 194 000 € TTC et décidant de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux par le biais d'une procédure adaptée.
- La consultation d'entreprises lancée en date du 15 avril 2016, pour la construction du centre technique municipal.
- Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 10 juin 2016 et présentée en réunion le 14 juin 2016. Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9,10, 11 et 12 et de déclarer sans suite le lot n°6 : PLATRERIE/ISOLATION. En effet, conformément à l'article 59 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'offre de la société AQUITAINE PLATRERIE est jugée irrégulière (impossibilité de justifier la mise à jour des cotisations fiscales et sociales) et par ailleurs l'offre de l'entreprise CANGRAND est jugée inacceptable (montant de 41 601 € HT pour une estimation de 29 120 € HT).
- Le rapport du maître d'ouvrage en date du 1^{er} juillet 2016.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 et de déclarer

sans suite le lot n°6 : PLATRERIE/ISOLATION.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

DECLARE sans suite le lot n°6 PLATRERIE /ISOLATION.

ATTRIBUE les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- **LOT 1 : VRD.**
Entreprise SOBAMAT- 292 848.18 € HT, soit 351 417.81 € TTC.
Travaux de base (bureaux + bât A) : 276 533.67 €HT
Option 1 (bât B) : 7 574.34 € HT
Option 2 (dallage aires de stockage) : 1 837.65 €HT
Option 3 (voie accès secondaire) : 6 902.52 €HT
- **LOT 2 : GROS-ŒUVRE/MACONNERIE.**
Entreprise SEG FAYAT- 216 967.78 € HT, 260 361.33 soit € TTC.
Travaux de base (bureaux + bât A) : 184 722.32 €HT
Option 1 (bât B) : 10 367.44 € HT
Option 2 (dallage aires de stockage a à h) : 16 848.75 €HT
Option 3 (dallage aires de stockage i à l) : 5 029.27 €HT
- **LOT 3 : CHARPENTE/BARDAGE BAC ACIER/SERRURRIERIE.**
Entreprise DL AQUITAINE- 176 449.00 € HT, soit 211 738.80 € TTC.
Bât A: 153 161.00 € HT
Option 1 (bât B): 23 288.00 € HT
- **LOT 4 : ETANCHEITE.**
Entreprise GD ETANCHEITE- 16 860.71 € HT, soit 20 232.85 € TTC.
- **LOT 5 : BARDAGE BOIS.**
Entreprise M. BOIS- 7 361.90 € HT, soit 8 834.28 € TTC.
- **LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM.**
Entreprise COUSIN- 32 975.00 € HT, soit 39 570.00 € TTC.
- **LOT 8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS.**
Entreprise SOGEME- 18 032.16 € HT, soit 21 638.59 € TTC.
- **LOT 9 : PLOMBERIE /SANITAIRE/ CHAUFFAGE/ RAFRAICHISSEMENT/ VENTILLATION.**
Entreprise NEONERGIE- 41 327.50 € HT, soit 49 593.00 € TTC.
- **LOT 10 : ELECTRICITE.**
Entreprise SUDELEC- 48 981.50 € HT, soit 58 777.80 € TTC.
Bureaux + bât A : 47 436.04 € HT.
Option 1 (bât B) : 1 545.46 € HT

- **LOT 11 : CARRELAGES/FAIENCES.**
Entreprise LESCA JOEL- 15 645.20 € HT, soit 18 774.24 € TTC.
- **LOT 12 : PEINTURES/SOLS SOUPLES.**
Entreprise MORLAES- 16 171.75 € HT, soit 19 406.10 € TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux correspondants avec les entreprises concernées.

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

5) Centre Technique Municipal : approbation signature marché de travaux du lot n°6 : Plâtrerie /Isolation, suite à procédure déclarée sans suite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La Décision du Maire n°2016-25, retirant la Décision du Maire n°2016-23 en date du 12 juillet 2016, déclarant infructueux le lot n°6 PLATRERIE / ISOLATION et attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal.
- Sa délibération en date du 30 septembre 2016, déclarant le marché de travaux du lot n°6 : PLATRERIE / ISOLATION sans suite et attribuant les marchés de travaux des lots restants dans le cadre de la construction d'un centre technique municipal.
- La consultation d'entreprises réalisée par le biais d'une procédure adaptée en date du 07 juillet 2016, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899, du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360, du 27 mars 2016, relatifs aux marchés publics, pour le lot n° 6 : PLATRERIE / ISOLATION dans le cadre de la construction du centre technique municipal.
- Les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la SARL ATELIER ARCAD en date 04 août 2016, proposant au maître d'ouvrage de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise PREUILH PLATRERIE, dont le montant s'élève à 31 777.00 € HT, soit 38 132.40 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

ATTRIBUE le marché de travaux du lot n°6 : Plâtrerie/Isolation à l'entreprise suivante :

- **LOT 6 : PLATRERIE/ISOLATION.**
Entreprise PREUILH PLATRERIE- 31 777.00 € HT, soit 38 132.40 € TTC.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise PREUILH PLATRERIE

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016.

6) Centre Technique Municipal : approbation étude SYDEC concernant l'alimentation électrique du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Ses délibérations du 30 septembre 2016, concernant l'approbation des marchés de travaux dans le cadre de la construction du centre technique municipal.

Il précise également la nécessité de raccorder le futur centre technique municipal aux réseaux publics d'alimentation électrique et de communications électroniques, situés en bordure du chemin du Claous, conformément aux plans joints en annexe.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal le dossier technique correspondant établi par le SYDEC, dont le montant de la participation communale s'élève à 8 372 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE le dossier technique établi par le SYDEC concernant le raccordement du futur centre technique municipal aux réseaux électrique (basse tension) et de communications électroniques, pour un montant de participation communale de 8 372 € HT.

S'ENGAGE à rembourser au SYDEC le montant de la participation communale

DIT que le paiement au SYDEC se fera sur fonds libres

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

7) Extension école élémentaire : approbation avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La Décision du Maire n°2015-33 du 14 octobre 2015 attribuant les marchés des lots 1 et 12.
- La Décision du Maire n°2015-34 du 14 octobre 2015 attribuant les marchés de travaux des lots 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 et déclarant les lots 2, 4 et 6 infructueux.
- La Décision du Maire n°2015-36 du 13 novembre 2015 attribuant les marchés de travaux des lots 2, 4 et 6.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'origine, le projet proposé a été pensé sur le terrain actuel de l'école élémentaire. Le parti architectural retenu par le maître d'œuvre était de créer une première extension de 4 salles de classe en continuité des salles existantes et d'envisager une seconde extension à court ou moyen terme. Toutefois, compte tenu de la

topographie du site, l'extension future de l'école sera envisagée sur le terrain contigue à l'école élémentaire, récemment acquis par la commune.

Cette décision entraîne des modifications pour la réalisation de la façade Sud du bâtiment, déclinées dans les avenants ci-annexés.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants correspondants, ainsi que deux avenants concernant des modifications de prestation survenues en cours de chantier :

- Lot n°1 : GROS –ŒUVRE : Entreprise GUILLAUME.
Montant de l'avenant : + 3 658.23 € HT.
- Lot n°2 : Charpente-Couverture-Zinguerie : Entreprise CONJAT.
Montant de l'avenant : + 27 188.00 € HT.
- Lot n°4 : Métallerie : Entreprise SAMET-BESSONART.
Montant de l'avenant : + 13 806.00 € HT.
- Lot n°7 : Isolation-Plâtrerie-Faux-plafonds : Entreprise PSP.
Montant de l'avenant : - 1 517.98 € HT.
- Lot n°9 : Plomberie- Chauffage-Ventilation- : Entreprise SEFTI.
Montant de l'avenant : + 1 997.52 € HT.
- Lot n° 12 : VRD : Entreprise LAVIGNOTTE.
Montant de l'avenant : - 3 345.00 € HT.

Le montant initial de l'opération s'élève à 450 089.00 €HT. Après validation des avenants susvisés le marché s'élèvera à 491 875.77 €HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES) et 5 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA)

APPROUVE les avenants et les montants correspondants susvisés.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2016.

8) Aménagement du Cœur de quartier touristique – Chemin de la Montagne Tranche 1 : approbation de la répartition financière entre la Communauté des Communes du Seignanx et la Commune

Monsieur le Maire précise que la réalisation prochaine d'un projet touristique chemin de la Montagne conduit à la nécessité d'aménager cette voie d'intérêt communautaire. Le projet d'aménagement viare permettra de requalifier l'espace public en dissociant les différents modes de déplacements, dans le cœur de quartier touristique.

Comme le prévoit le règlement communautaire de voirie, une répartition du financement doit être mise en place entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 04 mars 2016, approuvant le PRO DCE de l'aménagement de la première tranche du chemin de la Montagne,
- Sa délibération du 04 mars 2016, autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage, de la gestion et d'une partie des aménagements du chemin de la Montagne entre la Communauté des Communes du Seignanx et la commune d'Ondres.
- La Décision du Maire n° 2016-08, en date du 19 avril 2016 attribuant les marchés de travaux d'aménagement de la première tranche du cœur de quartier touristique.
- Que le règlement communautaire de voirie prévoit une répartition du financement par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et les communes membres.
- La délibération du Conseil Communautaire n° 2016-09-04 en date du 21 septembre 2016, approuvant les termes de la convention relative à la répartition financière entre la communauté de communes du Seignanx et la commune d'Ondres, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Montagne.

A cet effet, M. Le Maire donne lecture de la convention de répartition du financement des travaux d'aménagement du chemin de la Montagne, de la tranche 1.
Le montant total des travaux (honoraires compris) s'élève à la somme de 234 435.31 €HT, conformément au tableau de répartition ci-annexé, le montant de la part communautaire s'élève à 143 351.00 € HT et celui de la commune à 91 084.31 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES) et 5 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA),

APPROUVE la convention de répartition du financement des travaux d'aménagement du chemin de la Montagne, de la tranche 1, entre la Communauté de Communes du Seignanx et la commune d'Ondres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2016.

9) Aménagement chemin de Piron-tranche 2 : approbation étude SYDEC concernant l'enfouissement du réseau de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 03 mai 2010, approuvant les études préalables relatives à l'aménagement du chemin de Piron ainsi que le plan d'alignement fixant les limites du projet et les surfaces à acquérir par la commune.
- Les lettres de commande de travaux adressées au SYDEC les 14 juin 2011 et 29 mars 2012, concernant respectivement :
 - o L'enfouissement du réseau Basse Tension, éclairage public (fourniture et pose) et réseau téléphone (génie-civil, fourreaux, câblage) en coordination avec les travaux d'alimentation électrique de la résidence GALAYA pour un montant de 22 989.12 €.
 - o L'enfouissement du réseau Basse Tension, éclairage public et téléphone entre la résidence GALAYA et la route de Beyres, en coordination avec des travaux ErDF (liaison transfo GALAYA et transfo PALOUMET) pour un montant de 31 826.38 €.
- Sa délibération en date du 15 novembre 2013, relative à l'enfouissement du réseau d'éclairage public du chemin de Piron (1ere tranche) entre les voies de Choy et de Beyres.

Il fait part également au Conseil Municipal de la présentation du projet d'aménagement de la deuxième tranche du chemin de Piron aux riverains, en réunion de quartier du 02 juin 2016.

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'étude technique correspondante établie par le SYDEC, accompagnée de l'estimation des travaux et de la participation communale.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'option éclairage LED.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique d'enfouissement du réseau d'éclairage public du chemin de Piron (2ème tranche) établi par le SYDEC.

DECIDE de retenir l'option éclairage DYANA LED, dont le montant de la participation communale totale s'élève à 47 685 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 du BP 2016, le paiement se fera sur fonds libres.

10) Travaux d'enfouissement réseaux intersection RD 26/ Claous : approbation étude SYDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2015, approuvant le projet d'aménagement BEYRES/CLAOUS/POLE COMMERCIAL tel qu'issue de l'enquête publique relative à l'étude d'impact,

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2016, approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de l'intersection CLAOUS/CARRERE à la RD 26 y compris le carrefour giratoire et le bassin des eaux pluviales.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le SYDEC concernant l'enfouissement des réseaux (éclairage public, téléphone, HTA et BT) sur l'avenue du 8 mai 1945 (RD 26) en lien avec l'aménagement du carrefour RD26/Claous réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes du Seignanx.

Il précise au Conseil Municipal que le montant de la part communale s'élève à 136 736.00 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE le dossier technique établi par le SYDEC concernant l'enfouissement des réseaux (éclairage public, téléphone, HTA et BT) sur l'avenue du 8 mai 1945 (RD 26) en lien avec l'aménagement du carrefour RD26/Claous réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes du Seignanx.

S'ENGAGE à rembourser au SYDEC le montant de la participation communale s'élevant à 136 736.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les autorisations et conventions entre le SYDEC et la commune concernant les travaux de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 141 située en bordure de la RD 26 et du chemin du Claous.

DIT que le paiement au SYDEC se fera sur fonds libres

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

11) Travaux de desserte des réseaux (Basse Tension, éclairage, téléphone) sur la voie de Claous déviée : approbation étude SYDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2015, approuvant le projet d'aménagement BEYRES/CLAOUS/POLE COMMERCIAL tel qu'issue de l'enquête publique relative à l'étude d'impact,

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2016, approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'aménagement de l'intersection CLAOUS/CARRERE à la RD 26 y compris le carrefour giratoire et le bassin des eaux pluviales.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le SYDEC concernant la desserte des réseaux basse tension, éclairage public, et téléphone sur le projet de voie déviée du Claous.

Il précise au Conseil Municipal que le montant de la part communale s'élève à 40 056.00 € (version éclairage LED).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE le dossier technique établi par le SYDEC concernant la desserte des réseaux basse tension, éclairage public, et téléphone sur le projet de voie déviée du Claous.

S'ENGAGE à rembourser au SYDEC le montant de la participation communale s'élevant à 40 056.00€.

CHARGE Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que le paiement au SYDEC se fera sur fonds libres

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016.

12) Adhésion au Groupement de commande du Seignanx pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes

Monsieur le Maire précise que l'objet de la présente délibération porte sur la création d'un Groupement de commande dont l'objectif est de négocier sous un seul pouvoir adjudicateur une prestation pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes.

Le Groupement de commandes sera composé des communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Biarrotte, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-André-de-Seignanx, de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Seignanx.

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 28),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le montant des dépenses totales sur les huit entités est annuellement de l'ordre de 47 750 € HT,

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de fournitures administratives courantes sont sensiblement les mêmes,

CONSIDÉRANT qu'aucune des entités ne disposent de marchés permettant de bénéficier de tarifs préférentiels,

Madame DIBON précise que les commandes de repas pour les écoles ont aussi fait l'objet d'une mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un Groupement de commandes, regroupant le C.I.A.S du Seignanx, les communes de Saint-Martin-de-Seignanx, Ondres, Biarrotte, Saint André de Seignanx, Saint Barthélemy, Saint-Laurent-de-Gosse et la Communauté de Communes du Seignanx, afin de procéder à la passation d'un marché public de fournitures selon la procédure adaptée, pour l'approvisionnement en fournitures administratives courantes.

PRÉCISE que le Président de la Communauté de Communes du Seignanx sera le coordonnateur du Groupement.

DÉSIGNE pour représenter la commune d'Ondres à la Commission Ad Hoc prévue à l'article 7 de ladite convention :

- o Madame Marie-Hélène DIBON en qualité de membre titulaire,
- o Monsieur Jean-Michel MABILLET en qualité de membre suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de Groupement jointe en annexe de la présente délibération et tous les documents afférents au dossier.

13) Convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire des Landes

Vu la volonté de la municipalité de favoriser et de développer les pratiques culturelles des habitants de la commune.

Considérant la volonté de la commune de maintenir son adhésion au conservatoire des Landes et de continuer à favoriser la pratique musicale en partenariat avec cette structure.

Considérant le projet d'établissement du conservatoire des Landes instituant l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du département dans un souci de lisibilité.

Considérant les nouvelles modalités de calcul de la contribution des communes au conservatoire des Landes

Monsieur le Maire explique que le conservatoire des landes souhaite s'associer à la commune pour rendre encore plus accessible aux familles ondraises l'apprentissage des différents instruments. Pour cela, il est proposé que la commune mette à disposition des locaux de l'école élémentaire pour l'organisation de cours de musique une fois par semaine.

Avec ces nouveaux espaces, venant compléter les locaux déjà utilisés pour les cours de musique sur la ville de Labenne, les ondrais pourront ainsi avoir accès à l'ensemble de l'offre du conservatoire de l'éveil musical au cycle 1 sur ces deux communes. Les cours relatifs au cycle 2 et 3 seront dispensés au Pôle Sud à Saint Vincent de Tyrosse et à Soustons.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à l'offre du conservatoire pour les populations est soumis à une adhésion de chaque commune. L'objectif étant de stabiliser les contributions des collectivités sur trois ans, il a été décidé par le conservatoire des Landes de mettre en place un dispositif de péréquation afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent et du nombre de familles inscrites aux différents cours.

Selon ces critères la contribution fixée par le comité syndical du conservatoire des Landes du 26 mai 2016 pour la commune d'Ondres sera pour les trois prochaines années et pour un nombre maximum de cinquante familles de :

2016 : 18 666 €
2017 : 28 770 €
2018 : 38 876 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la convention proposée par le Conservatoire des Landes,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets 2017 et 2018

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire de Landes.

14) Convention de mise à disposition de l'appartement de Larrendart à la communauté de communes du Seignanx

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2014, le conseil municipal avait donné mandat au SIRES (Service Immobilier Rural et Social) du PACT des Landes pour assister la commune dans ses recherches et dans la sélection de locataires susceptibles d'occuper le logement situé au sein du complexe sportif Larrendart, et également pour accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la souscription de contrat de location, telles que définies dans la convention ci-après.

Considérant qu'à la fin du mois de mai 2016, les locataires de cet appartement ont mis fin à leur contrat de location,

Considérant que ce logement a pu dès lors permettre de loger un nageur sauveteur engagé par la commune pour la saison estivale 2016,

Considérant que la commune sera, du fait du recrutement d'un nombre plus importants de nageurs sauveteurs en période estivale, confrontée pour les saisons à venir, à la nécessité de loger certains d'entre eux,

Il est proposé de conserver chaque année la disponibilité de ce logement sur la période du 1er juin au 30 septembre.

En dehors de cette période, compte tenu des besoins en logements d'urgence, il est proposé de mettre ce logement à disposition du CIAS du Seignanx, compétent en matière de gestion d'hébergement d'urgence depuis mai 2016.

La convention ci-annexée définit les modalités de cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du logement Larrendart au CIAS du Seignanx, chaque année du 1er octobre au 31 mai, et ce à partir du 1er octobre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution.

RESILIE le mandat entre la commune et le SIRES, désormais nommée SOLIHA.

15) Renouvellement de la convention d'adhésion au service social du CDG40

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a reconduit, la mise à disposition de travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

La mise à disposition du travailleur social est totalement gratuite pour les collectivités et pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes à la convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG 40 2016-2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

16) Renouvellement de la convention d'adhésion au SIMEPH

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, le CDG 40 a signé une convention triennale avec le FIPHFP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique) dont les objectifs en matière d'information, de reclassement, d'aménagements de postes... en faveur des agents ayant un handicap ou reconnus inaptes à leur fonction, ont été atteints et même dépassés.

Au vu de ces résultats positifs, et afin de poursuivre l'action en faveur de l'emploi des personnes handicapées, le CDG 40 a signé le 03 février 2016 une nouvelle convention de trois ans (30 décembre 2015 au 31 décembre 2018) avec le FIPHFP.

Aussi le CDG 40 propose, aux collectivités affiliées, la signature d'un avenant à la convention d'adhésion dont les actes principaux sont :

- Former et informer les acteurs des collectivités territoriales à la question du handicap,
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés,
- Favoriser et accroître l'emploi durable de personnes handicapées,
- Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou reconnus inaptes à leurs fonctions,
- Développer une expertise accessibilité grâce à la « cellule accessibilité »
- Favoriser le recrutement d'apprentis ayant un handicap,

Considérant que des personnes reconnues travailleurs en situation de handicap ont été recrutées au sein du personnel municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG 40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Ondres au service d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées du CDG 40.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention, ainsi que toute convention d'exécution (spécifique à la situation d'un agent) à venir.

17) Création dans le tableau des emplois d'un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, que dans le cadre du développement du service des Sports sur la commune il est nécessaire de recruter un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, afin d'assurer les missions de :

Participation à la définition des orientations stratégiques du service des sports

Conception, animation et encadrement de projets d'activités physiques et sportives pour Tous et enseignement de ces dernières

Contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Développement de partenariat en matière

Participation à la gestion administrative et logistique du service des sports

Direction du poste de secours d'Ondres plage (pendant la période estivale)

Vu la présentation de la mise en place d'un service des Sports au sein de l'organigramme des services municipaux en comité technique du 22 juin 2016,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel en date du 22 juin 2016,

Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} novembre 2016, d'un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 393 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelonnement des Éducateurs des activités Physiques et Sportives

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

18) Décision modificative n°2 BP 2016

VU le Budget Primitif 2016 adopté le 4 mars 2016, et la décision modificative n°1 adoptée le 26 juillet 2016,

VU les ajustements nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et notamment l'inscription des crédits pour la réalisation de la deuxième tranche du Plan Plage annoncée dès la préparation du Budget Primitif 2016,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 12 400 € en section de fonctionnement
- + 1 615 000 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISSON ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2016.

DECISION MODIFICATIVE N° 2								
BUDGET PRINCIPAL 2016								
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					12 400	12 400	1 615 000	1 615 000
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					- €	- €	226 400 €	50 000 €
aménagement terre plein RD810	101	2315	822	1017			14 000 €	
matériel MNS	100	2188	114	1012			1 400 €	
réseaux assainissement /électri PRL	105	21532	821	1043			125 000 €	
Matériel divers direction education	100	2188	20	1022			1 000 €	
Tvx cœur de quartier touristique tranche 1	107	2315	822	1043			85 000 €	
Participation CC tx voirie cœur de quartier touristique	13	1386	95	1043				50 000 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					12 400 €	12 400 €	1 841 400 €	1 665 000 €
amenagement terre plein RD 810	101	2128	822	1017			14 000 €	
réseaux assainissement PRL	107	21532	821	1043			100 000 €	
réseaux électrique PRL	107	21534	821	1043			25 000 €	
achat logiciels	100	2051	01	1000			400 €	
Remplacement congélateur MPE	100	2188	64	1033			2 000 €	
EP ch piron phase 2	105	204182	814	1005			50 000 €	
plan plage 2e tranche	107	2313	95	1036			1 650 000 €	
<i>dont tranche ferme printemps 2017 : 450 000 €</i>								
<i>dont tranche conditionnelle automne 2017 hivier 2018 : 1 200 000 €</i>								
petit materiel MNS	011	60632	114		1 000 €			
vetements travail MNS	011	60636	114		400 €			
entretien voiries	011	615231	822		1 500 €			
honoraires	011	6227	020		6 000 €			
Prestations de services	011	611	020		3 500 €			
remboursement IJ	013	6419	020			10 000 €		
aide élections régionales	74	746	01			1 100 €		
vente terrains brousic sci Ondres	77	775	01			1 300 €		
Subvention Maire Bâtisseur	13	1321	020	1000				115 000 €
Subventions Etat Plan Plage	13	1321	95	1036				105 000 €
Subvention région plan plage	13	1322	95	1036				140 000 €
Subvention departement plan plage	13	1323	95	1036				105 000 €
Emprunt	16	1641	01					1 200 000 €

19) Eco-quartier des Trois Fontaines : garantie d'emprunt et engagement de reprise du contrat de prêt, accordés à l'aménageur SATEL

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt») que la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (ci-après « l'Emprunteur » ou le « Concessionnaire ») souhaite contracter auprès de La Banque Postale (ci-après la « Banque » ou « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Financement de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier des "Trois Fontaines" à Ondres (40) dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par la Ville d'Ondres (ci-après « l'Opération »),
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt n° LBP - 00001325 ci-après annexé, proposé par La Banque Postale à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL);
VU ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2013 approuvant le dossier de création de l'Opération ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015 désignant la SATEL comme aménageur de l'Opération ;
VU la Convention signée le 20 juillet 2015 et notifiée au Concessionnaire le 21 juillet 2015 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, dans le respect des textes susvisés, une garantie d'emprunt à hauteur de 80% du prêt de 2 000 000 € sollicités par la SATEL auprès de La Banque Postale, dans les conditions énoncées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 5 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA) et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

DECIDE :

ARTICLE 1 : Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ondres

1.1 - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP - 00001325 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire. Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

1.2 - Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

1.5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement (ci-après « la Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1 - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie accordée.

Départ de Frédérique ROMERO

20) Taxe de séjour 2017

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, plus particulièrement son article 67, modifiant la réglementation relative à la taxe de séjour, et notamment la définition des catégories, et des tarifs planchers et plafonds par catégorie, et des exonérations obligatoires,

Vu la modification des tarifs par catégorie effectuée en fin d'année 2015 pour une application dès 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017 les tarifs de la taxe de séjour fixés en 2016, à savoir comme suit :

CATEGORIE	Commune	Dep.	Total
Palace			
Hôtel de tourisme 5 étoiles			
Résidence de tourisme 5 étoiles			3,00
Meublé de tourisme 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 4 étoiles			
Résidence de tourisme 4 étoiles	1,81	0,18	2,00
Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles			
Résidence de tourisme 3 étoiles	1,38	0,12	1,50
Meublé de tourisme 3 étoiles			
Hôtel de tourisme 2 étoiles			
Résidence de tourisme 2 étoiles	0,81	0,09	0,90
Meublé de tourisme 2 étoiles			
Village de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 1 étoile			
Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile	0,68	0,07	0,75
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,68	0,07	0,75
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,545	0,05	0,60
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20	0,02	0,22

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

L'article 233-31 du CGCT relatif aux exonérations de la taxe de séjour a été modifié, les personnes exonérées sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant défini par le conseil municipal.

Pour ce dernier cas, le conseil municipal peut décider ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,

FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessus.

DIT qu'il sera fait application des exonérations obligatoires ci-dessous énumérées :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette taxe.

21) Informations diverses

Le groupe Ondres Autrement a transmis dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du conseil municipal, les 2 questions suivantes:

« Des riverains ont posé des questions concernant l'avenue Jean Labastie : où en sont les travaux prévus ? et peut-on donner des dates aux riverains sur ces travaux à réaliser ? »

M. le Maire répond qu'un accord devrait être trouvé entre le Sydec et le propriétaire de la parcelle où passerait la déviation. Les travaux devraient débuter dans l'hiver mais c'est un peu tôt pour donner une date précise aux riverains.

Le Groupe Gauche Alternative a transmis dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du conseil municipal, les questions suivantes :

Patrimoine Communal

Vous avez prétendu, à plusieurs reprises, que l'accroissement des rejets d'eaux usées généré par les futurs projets de pôle commercial et de la Zone d'Aménagement Concerté pourrait être traité, sans problème, par l'actuelle station d'épuration.

Cependant, lors de la dernière réunion publique de présentation de la ZAC des 3 fontaines, vous avez révélé que cette infrastructure faisait, actuellement, l'objet d'une étude d'extension de la part du SYDEC.

Pourrions-nous avoir des précisions sur le cadre de cette étude et le coût estimatif de tels travaux ?

M. le Maire répond qu'il n'a jamais tenu ce genre de propos et que les études préalables du SYDEC ont été demandées dès 2012. Au dernier comité technique territorial d'octobre 2015, il a été voté pour le budget 2016 du SYDEC, 100 000 € de frais de maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été estimés à un montant global de 3 200 000 €. On est dans le cadre du budget du SYDEC et cela n'a pas d'impact sur le budget de la commune.

M. Saubes explique que dans l'étude des Allées Shopping, ces dernières devaient avoir leur propre station d'épuration.

M. le Maire répond que cela n'a jamais été le cas. Les Allées Shopping auront leur propre réseau d'assainissement qui se rejettera dans le réseau existant.

M. Saubes souligne que la station a été dimensionnée pour 11 000 habitants.

M. le Maire rectifie, la station est dimensionnée pour 9 000 habitants.

M. Saubes « Alors l'été, on est au taquet ! »

M. le Maire « c'est pour cette raison que l'étude du SYDEC est ancienne (2012) et que les travaux devraient être réalisés en 2018 ».

Sûreté - Sécurité

Contrastant avec vos grandes déclarations sur la sécurité, l'organisation et le fonctionnement de notre Police Municipale demeurent très opaques. Pourriez-vous nous faire part de vos intentions d'évolution pour ce service dans les mois futurs ?

M. le Maire explique qu'il n'y a aucune raison pour que des besoins supplémentaires apparaissent. Il n'y a pas de raisons de faire évoluer le service ni en contenu des missions ni en personnel.

M. Saubes « vous avez fait n'importe quoi cet été, ce que l'on a écrit, c'était pour la sécurité de l'agent. Pour maintenir vos affirmations, il y avait des ASVP qui patrouillaient avec un gilet avec les policiers municipaux et le soir, ils étaient en civil ».

M. le Maire « nous sommes les seuls dans les Landes et des Pyrénées Atlantiques à avoir équipé les ASVP avec des gilets par balles pour leurs missions d'ASVP. Pour l'encaissement des camping-cars ils ne sont pas en mission d'ASVP ».

M. Saubes « c'était fortement conseillé. Ce qui nous a choqués c'est qu'avec les policiers municipaux ils n'avaient pas le même traitement ».

M. le Maire donne lecture du courrier de réponse de M. le Sous-Préfet à M. Dominique LAPIERRE, lequel l'avait interpellé sur le vote de certains élus sur la délibération du conseil municipal donnant avis sur le PLUI (conseil municipal du 26 juillet 2016) :

« A destination de M. LAPIERRE Dominique

Par correspondance du 04 août 2016, vous avez une fois encore saisi Monsieur le préfet d'une réclamation relative, cette fois-ci, à une suspicion de prise illégale d'intérêt par deux élus de la commune d'ONDRES dans le cadre de l'avis émis par le conseil municipal sur le projet de PLUI.

Au vu des informations et documents transmis par les services municipaux, rien ne permet de penser que les personnes citées dans votre courrier n'ont pas été traitées de la même façon que les autres habitants de la commune possédant des biens dans les mêmes secteurs, le reclassement des terres ayant été effectué dans le cadre d'une mise en conformité du document d'urbanisme avec les textes en vigueur.

Comme cela vous a déjà été indiqué, notamment par message du 14 novembre 2014 et dans les réponses du 21 novembre 2014 et du 16 juin 2016, le représentant de l'Etat a pour mission essentielle de vérifier la légalité des actes pris par les collectivités locales.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet, Lucien GIUDICELLI. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.